

CONVENTION DE PRÊT

D'UN MINIBUS

entre
l'OMS de Chasseneuil du Poitou
et
l'Association utilisatrice

Article I : Objet

L'OMS de Chasseneuil du Poitou met à la disposition des associations ayant leur siège social sur la commune de Chasseneuil du Poitou, un minibus de marque Renault Trafic 8 places plus 1 chauffeur, utilisé uniquement pour le transport de personnes et leur matériel si besoin. Le minibus ne pourra subir aucune modification de type attache remorque, galerie ou porte- accessoires, sans accord de l'OMS.

Article II : Rappel des principes fondamentaux.

L'association utilisatrice s'engage à utiliser ce véhicule en conformité avec la réglementation en vigueur (code de la route, code des assurances). La responsabilité du Président de l'association est totale, pendant la durée du prêt, si les règles du présent contrat et du code de la route ne sont pas respectées.

Article III : Critères d'attribution.

L'attribution du minibus se fera équitablement selon les critères suivants :

- Priorité aux déplacements pour compétitions et stages.
- Distance de déplacement prévu.
- Nombre de personnes transportées.
- Nombre de demandes satisfaites.

Article IV : Conditions.

Le véhicule est en bon état de marche ; l'association utilisatrice s'engage à le restituer dans le même état ou en signalant impérativement tout problème mécanique ou de carrosserie survenu pendant la durée de la location. Le véhicule sera mis à disposition le réservoir plein de carburant (gasoil) et devra être restitué réservoir plein. Dans le véhicule, un carnet de bord permettra de noter la destination et le nombre de kms parcourus.

En cas de problème, un croquis descriptif sera établi et signé par les 2 parties.

L'OMS facturera une participation aux frais d'entretien de 0.10€ du km parcouru.

L'association s'engage à payer à réception de la facture.

Un chèque de caution de 800€ (non encaissé) sera demandé à la première réservation de l'année, pour la couverture éventuelle des réparations ou de la remise en état du véhicule, et renouvelable chaque année.

Article V : Modalités de réservation.

La réservation se fait auprès de l'OMS.

L'association demanderesse doit se procurer auprès de l'OMS ou sur le site internet (w.w.w.omschasseneuil) un exemplaire vierge de contrat de prêt du minibus. Après l'avoir rempli, elle le retournera, à L'OMS (Mairie 86360 Chasseneuil) en y joignant une photocopie du permis de conduire, du ou des conducteurs désignés.

Cette demande est soumise à l'acceptation des dirigeants de l'OMS, qui se réserve le droit de refuser le prêt, si les conditions ne sont pas respectées.

Article VI : Période de réservation.

La demande devra se faire au moins un mois avant la date d'utilisation. En dehors de cette période la réservation sera soumise à la disponibilité du véhicule.

Article VII : Conditions d'autorisation de conduite.

Le (ou les) conducteur désigné devra être âgé de plus de 21 ans, et posséder son permis de conduire depuis plus de 3 ans.

Les associations sportives ne devront en aucun cas prêter le minibus à des tiers.

Le (ou les) conducteur du véhicule s'engage à ne pas consommer d'alcool, ou de produits illicites, pendant la période d'emprunt du minibus.

Il est rappelé que le port de la ceinture de sécurité est obligatoire pour le chauffeur comme pour les passagers. Les frais de péage restent à la charge de l'association, ainsi que toute contravention.

Article VIII : Entretien du véhicule.

Afin de maintenir la propreté du véhicule, il est interdit de fumer, boire ou manger à l'intérieur. L'association a, sa charge le nettoyage intérieur du minibus.

Article IX : Prise en charge et retour du véhicule.

Le véhicule sera pris en charge et restitué les jours ouvrables aux Services Techniques, Parc des Ecluzelles à Chasseneuil du Poitou.

Une fiche technique sera remplie au départ et au retour du véhicule ; toute remarque technique sera inscrite sur cette fiche.

En cas de week-end avec deux utilisateurs différents, la passation des clés et du carnet de bord se fera entre les deux associations sportives utilisatrices et sous la responsabilité du dernier utilisateur. L'état des lieux devra être rempli au moment de la transmission du véhicule.

Article X : Fiche de réservation .

La fiche de réservation devra être scrupuleusement renseignée à savoir :

- la date de réservation,
- le nom du (voir des) chauffeur ainsi que le numéro du permis de conduire (joindre copie),
- l'objet et la destination du déplacement,
- l'heure et le jour de la remise des clefs,
- l'heure et le jour de la restitution des clefs.

Article XI : Indisponibilité du véhicule.

En cas de problème technique, l'OMS informera dans les meilleurs délais le référent de l'association.

Article XI : Non utilisation .

En cas de non-utilisation du véhicule par l'association, cette dernière en avisera l'OMS.

Article XII : Modification des conditions.

L'OMS se réserve le droit de modifier les conditions de mise à disposition unilatéralement.

Article XIII : Litiges.

Tout litige concernant le présent règlement sera géré par l'OMS.

Article XIV : Résiliation.

En cas de non respect des clauses contractuelles ci-dessus énumérées, il ne sera accordé aucun prêt à l'association concernée, pendant une durée d'un an. Le président de ladite association en sera informé par courrier sans préavis.

Article XV : Assurances.

Le véhicule est couvert par un contrat d'assurance contracté auprès de Monsieur Emmanuel Camus, agent général AXA, av de Lanaja à Chasseneuil du Poitou sous le numéro 5068994404.

Entre :

Date & Signature

l'OMS de Chasseneuil du Poitou
représenté par son Président Xavier Vacher.
1 Rue des Clouzeaux à Chasseneuil du Poitou,

Et

L'association :.....
représenté par son Président :.....
domicilié :.....
.....